

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2023-333

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture du Nord / Direction des sécurités**

2023-11-20-00005 - Arrêté modifiant la composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé<sup>??</sup> instituée au siège de l'académie de Lille (3 pages)

Page 3

Préfecture du Nord

2023-11-20-00005

Arrêté modifiant la composition de la  
commission de concertation pour  
l'enseignement privé  
instituée au siège de l'académie de Lille

**Arrêté modifiant la composition de la commission de concertation pour l'enseignement privé  
instituée au siège de l'académie de Lille**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 442-11, R 442-63 à R 442-73 ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 30 juin 2021 du ministère de l'intérieur portant nomination de monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2022 portant répartition des sièges de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 modifié portant composition de la commission de concertation instituée au siège de l'académie de Lille ;

Vu les désignations des collectivités et organismes concernés ;

Sur proposition de la rectrice de l'académie de Lille et du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 modifié susvisé est modifié comme suit :

**I. Au titre des personnes désignées par l'État**

(...)

d) trois personnalités qualifiées dans les domaines économique, social, éducatif ou culturel

Titulaires

monsieur Jean-Jacques POLLET  
membre du conseil économique, social et  
environnemental (CESER) Hauts-de-France

**monsieur Franck MORDACQ**  
**directeur régional des finances publiques**  
**DRFIP**

madame Valérie LAGABE  
chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-  
France

(...)

Suppléants

monsieur Philippe ROLLET  
président de la commission « Formation pour tous  
et orientation tout au long de la vie » au conseil  
économique, social et environnemental (CESER)  
Hauts-de-France

monsieur Hugues BOCQUET  
inspecteur divisionnaire des finances publiques,  
adjoint au contrôleur budgétaire régional  
DRFIP

Monsieur Christophe HOUBERT  
chambre de commerce et d'industrie Hauts-de-  
France

## II. Au titre des représentants des collectivités territoriales

(...)

b) trois conseillers départementaux du Nord et du Pas-de-Calais

Titulaires

madame Marie CIETERS  
vice-présidente  
du conseil départemental du Nord

madame Sylvie LABADENS  
conseillère départementale déléguée du Nord

madame Blandine DRAIN  
vice-présidente  
du conseil départemental du Pas-de-Calais

Suppléants

**madame Anne VANPEENE**  
**conseillère départementale du Nord**

**madame Monique EVRARD**  
**conseillère départementale du Nord**

monsieur Sébastien CHOCHOIS  
conseiller départemental du Pas-de-Calais

c) trois maires du Nord et du Pas-de-Calais

Titulaires

monsieur Martial BEYAERT  
maire de Grande-Synthe (Nord)

monsieur Raymond ZINGRAFF  
maire d'Aubry-du-Hainaut (Nord)

monsieur Jean-Claude LEVIS  
maire de Neuville-Vitasse (Pas-de-Calais)

Suppléants

**monsieur David BAILLEUL**  
**maire de Coudekerque-Branche (Nord)**

monsieur Dominique FONTAINE  
maire de Beaudignies (Nord)

monsieur Laurent DENIS  
maire d'Eperlecques (Pas-de-Calais)

**Article 2 :** les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 modifié susvisé restent inchangées.

**Article 3 :** le secrétaire général pour les affaires régionales et la rectrice de l'académie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 NOV. 2023**



Georges-François LECLERC

*Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*